



Complément à la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

Date d'approbation : 05/02/2020

Date d'applicabilité : 05/02/2020

Date de fin de validité : 30/12/2022

NT	DI	CDI-NTS-SCET-	20	00020
----	----	---------------	----	-------

Indice : 1

Complément à la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

9 Pages

1 annexe

Documents annulés :

Documents de référence :

Référence fonctionnelle :

Résumé : Complément à la demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées. Cette demande est réalisée dans le cadre de travaux de maintenance sur la ligne BELLE-EPINE – RANCE

Accessibilité :

Restreint

Filières :

Métier	DI
Domaine professionnel	ENV
Processus local	ENVI

Domaine GED :

Privé

**Complément à la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts
BELLE-ÉPINE - RANCE**

1. Réponses aux précisions demandées par la DREAL Bretagne

1. Évaluation environnementale :

Le dossier (p. 8) évoque que "S'agissant de la réhabilitation d'une ligne déjà existante, les travaux ne sont pas soumis à évaluation environnementale (telle que prévue dans l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016)". Toutefois, l'article R.122-2 - II du code de l'environnement précise bien que "Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas [ce qui est je crois le cas pour la construction de la ligne initiale qui entre dans la catégorie 32 - systématique de l'annexe au R122-2], qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas".

Le II du même article précise également que « Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale » : il semblerait que vous ayez considéré que le projet présenté entre dans cette disposition. Toutefois, la justification proposée dans le dossier ne permet pas de lever la nécessité de dépôt d'un examen au cas par cas. *Serait-il possible de me fournir davantage d'indications sur ce point et de compléter le cas échéant le paragraphe 2.4 ?*

Réponse RTE :

RTE confirme que les travaux envisagés entrent dans la catégorie « des travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations ». La consistance précise de ces travaux est détaillée dans le dossier de demande de dérogation paragraphe 2.2.

Ce projet a été présenté à la DREAL Energie Bretagne lors de la rencontre annuelle le 26/04/2019. Compte-tenu de la consistance des travaux envisagés, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

2. Évaluation des incidences Natura 2000 :

A la page 13, le dossier évoque le dépôt d'un dossier d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 : *ce dépôt a-t-il été fait ?*

Réponse RTE :

Concernant le dossier d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, nous venons de recevoir le dossier réalisé par notre bureau d'étude qui est actuellement en cours de relecture par nos services. Il vous sera transmis dans les meilleurs délais pour instruction.

Pour information, le dossier de CERESA conclue que « les travaux de réhabilitation programmés par RTE sur la ligne à 225 000 volts BELLE-ÉPINE –RANCE n'auront aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 traversé et des 4 sites Natura 2000 les plus proches. ».

**Complément à la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts
BELLE-EPINE - RANCE**

3. Évaluation des impacts :

Le dossier de demande ne présente pas d'éléments relatifs à l'espèce concernée (caractéristiques, classement UICN, comportement...) et quelques *compléments seraient les bienvenus*

Réponse RTE :

Le Faucon crécerelle (*Falco Tinnunculus*) est une espèce protégée classée « quasi-menacée » dans la Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs et « préoccupation mineure » dans la Liste rouge des espèces menacées en Bretagne liste validée par le CSRPN 11 juin 2015.

En complément, vous trouverez en annexe une fiche de description de l'espèce rédigée par la LPO dans le cadre d'un partenariat avec RTE (« fiche espèce Faucon crécerelle »). Elle détaille notamment :

- la période de sensibilité de l'espèce ;
- les caractéristiques de l'espèce liées à la nidification et à la migration ;
- la répartition géographique de l'espèce ;
- les dispositifs de compensation adaptés à l'espèce.

4. Mesure de compensation :

- 4.1. Le type de nichoir (modèle) n'est pas présenté : *une description technique de ce dernier est nécessaire pour évaluer la pertinence de la mesure proposée.*

Réponse RTE :

Le modèle de nichoir utilisé est celui préconisé par nos contacts locaux à la LPO et dans la « fiche espèce Faucon crécerelle » rédigée par la LPO et disponible en annexe. Il s'agit du nichoir spécifique à Faucon crécerelle Schwegler N° 28 en bois-béton (résistant aux intempéries). Les caractéristiques précises du nichoir sont les suivantes :

- Dimensions : L 33 x H 36 x P 45 cm.
- Dimensions de la chambre d'incubation : H 34 x L 30 x P 30 cm.
- Trou d'envol : 17 x 24 cm.



Figure 1 : Nichoir à Faucon crécerelle Schwegler N° 28 en bois-béton

**Complément à la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts
BELLE-EPINE - RANCE**

- 4.2. Le paragraphe 5.2 indique que la mise en place de nids de substitution pour les Faucons a déjà été effectuée par RTE sur d'autres lignes : *il serait intéressant de connaître le taux de réussite de recolonisation des nids de substitution pour ces opérations pour justifier le choix de cette mesure plutôt qu'une autre.*

Réponse RTE :

De nombreux retours d'expérience sont disponibles sur l'utilisation de nichoirs à Faucon crécerelle installés sur des supports RTE. Ces retours d'expérience ont notamment permis d'affiner les préconisations de la LPO quant à l'installation des nichoirs (orientation, ...).

En parallèle, il est à noter que les Faucons crécerelle sont fidèles à une zone géographique mais pas à leur nid et que les nids de Corneille noire, tout comme les nichoirs, ne sont pas tous occupés par les Faucons tous les ans.

Le taux d'occupation varie généralement entre 33% et 43% d'utilisation minimum (possibilité d'occupation non détectée) dès la première saison de reproduction.

Ce pourcentage progresse nettement en année n+3 pour atteindre plus de 60% de nichoirs occupés.

Une fois installés dans les nichoirs, les Faucons crécerelles pondent dans la très grande majorité des cas quelle que soit l'année. Cela semble témoigner que les couples qui choisissent de s'installer dans un nichoir parviennent systématiquement à pondre.

- 4.3. La méthode de dimensionnement de la compensation (ratio 1 pour 1) n'est pas présentée.

Réponse RTE :

La compensation a été dimensionnée pour remplacer les nids déposés en lieu et place. Il est à noter que les nichoirs proposés constituent un habitat pérenne pour les Faucons crécerelle contrairement aux nids de Corneille noire déposés qui sont assez fragiles et ne résistent généralement pas aux intempéries hivernales. Les Faucons crécerelle qui les utilisent pour nicher sont adaptés à cette situation et changent habituellement de nid tous les ans.

- 4.4. L'accompagnement des opérations par la LPO ou une autre structure compétente en la matière semble indispensable pour définir le type de nichoir, non attractif pour d'autres espèces notamment les Corneilles noires et pour assurer un positionnement adapté des nouveaux nids : *pourriez-vous me préciser si ces éléments ont déjà été discutés ou si un accompagnement est prévu ?*

Réponse RTE :

Comme précisé ci-dessus, nous travaillons étroitement avec la LPO sur le sujet des nids présents sur nos supports. La LPO nous conseille à la fois sur le type de nichoir retenu et sur les modalités d'installation des nichoirs sur nos supports (orientation, hauteur, systèmes d'attache pour interventions ultérieures ...).

Concrètement, les nichoirs à Faucons crécerelle doivent être installés :

**Complément à la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts
BELLE-EPINE - RANCE**

- au niveau du fût du pylône (à une hauteur assez importante pour éviter tout risque de vol : à environ 10-15 m du sol),
- le trou d'envol orienté vers l'est,
- avec un système de cornières spécifiques permettant la réalisation de travaux de peinture, sans démontage du nichoir.



Figure 2 : Positionnement d'un nichoir à Faucon crécerelle et cornières spécifiques

5. Mesure d'accompagnement

La mesure d'accompagnement citée au §5.3 apparaît peu explicite : *à compléter avec une description technique, des retours d'expérience, etc.*

De plus, cette mesure d'accompagnement vise-t-elle également les collisions des Faucons Crécerelle ? Si oui, pourquoi ces balises ne sont pas installées à proximité des supports 59 et 16, concernés par des nids occupés par les faucons et concernés par la présente demande de dérogation ?

Réponse RTE :

Cette mesure d'accompagnement complémentaire n'est pas spécifique aux Faucons crécerelle. Elle vise à réduire les collisions avifaunes vis-à-vis des lignes électriques. Les risques de collision élevés sur la ligne correspondent à un corridor de déplacement préférentiel au niveau de l'estuaire de la Rance, en dehors de la zone où les 3 supports occupés par les Faucons crécerelle ont été détectés.

Depuis les années 90, RTE s'est rapproché d'associations et d'organismes tels que l'AMBE et le MNHN afin d'étudier les Points Sensibles Avifaune (PSA) vis-à-vis de l'ensemble du réseau électrique haute et

Complément à la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts BELLE-EPINE - RANCE

très haute tension. L'objectif de ces études commanditées par RTE est de pouvoir progressivement équiper les lignes les plus sensibles de dispositifs de balises permettant de réduire les risques de collision sur les secteurs les plus « stratégiques » (sensibles) pour les oiseaux. Ces dispositifs de balisage permettent donc de réduire les risques pour les oiseaux.

Les études réalisées ont permis de mettre en évidence un PSA sur une partie de la ligne BELLE EPINE – RANCE (estuaire de la Rance). Les travaux de réhabilitation programmés à partir de 2020 constituent une opportunité d'installation de balises avifaune sur cette ligne.

Afin d'actualiser les études menées par l'AMBE et le MNHN dans les années 90 et 2000 nous avons fait appel à notre bureau d'études CERESA en 2018 afin de nous conseiller sur les zones à baliser en fonction de leur sensibilité.

Il a donc été retenu, sur la base des conclusions de l'étude de CERESA de baliser toutes les zones identifiées comme de sensibilité forte ou très forte dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne. Pour cela des balises spécifiques en forme de spirale blanches et rouges sont installées sur le câble de garde.

La couleur rouge améliore la visibilité des câbles pour les oiseaux à activité diurne, la couleur blanche pour les oiseaux à activité crépusculaire. Le léger sifflement qu'elles émettent lorsque le vent souffle agit également comme un avertisseur sonore mais cette fonctionnalité n'est pas réputée comme la plus efficace vis-à-vis de l'avifaune.

Les balises avifaune permettent de réduire le risque de percussio



Figure 3 : Balise avifaune « spirales »

6. Modalités de suivi

Les modalités de suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures de compensation et d'accompagnement ne sont pas présentées (article L.163-5 du code de l'environnement), serait-il possible de me fournir ces compléments d'information (durée, fréquence, opérateur de suivi, etc.) ?

Réponse RTE :

Les retours d'expérience montrent que la recolonisation des nichoirs intervient principalement à partir de la 2ème année après l'installation des nichoirs. Il est donc proposé de réaliser un suivi de la recolonisation à N+2 et N+3.

Le suivi de la recolonisation des nichoirs sera réalisé par une association de protection de la nature ou un bureau d'études environnementales compétent.

**Complément à la demande de dérogation pour la descente de nids situés sur la ligne 225 000 volts
BELLE-EPINE - RANCE**

7. Géolocalisation des mesures compensatoires

L'article L.163-5 du code de l'environnement précise que « Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité définies au I de l'article L. 163-1 sont géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique, accessible au public sur internet.

Les maîtres d'ouvrage fournissent aux services compétents de l'Etat toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de cet outil par ces services. »

Dans le but de renseigner cet outil de géolocalisation, je vous remercie de bien vouloir me fournir la géolocalisation précise de l'implantation des futurs nichoirs dans le "fichier gabarit" ci joint qui sera importé dans l'outil GéoMCE de gestion des mesures compensatoires (voir notice d'utilisation en PJ).

Réponse RTE :

Vous trouverez en pièce-jointe un fichier SHP contenant les coordonnées géographiques des 3 supports sur lesquels seront installés des nichoirs. Au vu du mode opératoire transmis il nous semble que, d'une part, nous ne pouvons pas réaliser certaines des opérations demandées avec nos outils et que, d'autre part, certaines informations ne sont pas en notre possession (numéro de l'acte par exemple).

Dans le cas où le fichier transmis ne serait pas suffisant, je reste bien-sûr à votre disposition pour échanger sur les modalités de remplissage de ces informations dans l'outil.

2. Annexe



© : Fabrice CROSET / LPO

ESPÈCE PROTÉGÉE

Effectifs : ↘

Reproduction : 68 000 - 84 000 couples (2009-2012)

FAUCON CRÉCERELLE

(*Falco tinnunculus*)

PÉRIODE DE SENSIBILITÉ

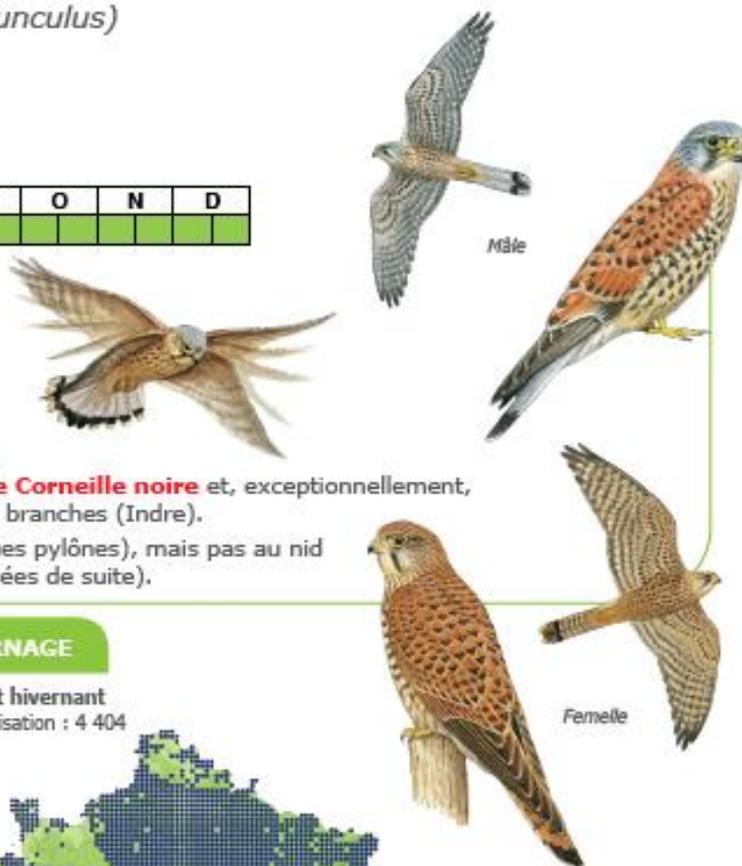
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

- Court-circuit avec branches et fientes.
- Pose sur armement béton.
- Cas ponctuel d'électrocution.

REMARQUES IMPORTANTES

- La majorité des installations se font dans les nids de **Cornelle noire** et, exceptionnellement, directement sur la plaque phase centrale, quasiment sans branches (Indre).
- L'espèce est le plus **souvent fidèle au territoire** (quelques pylônes), mais pas au nid (même si certains nids, isolés, sont occupés plusieurs années de suite).



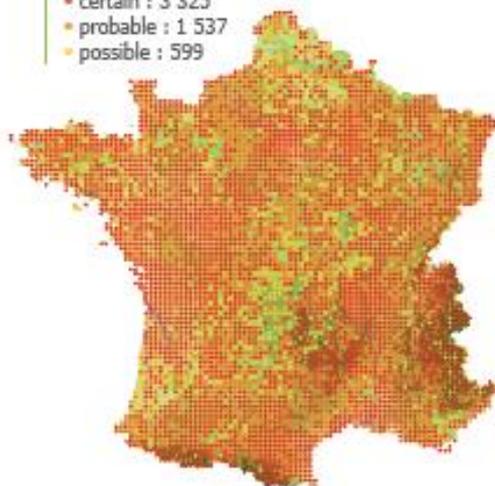
Mâle

Femelle

REPRODUCTION

Statut de reproduction

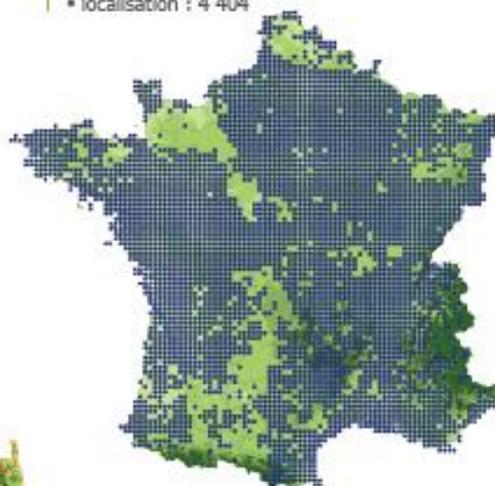
- certain : 3 325
- probable : 1 537
- possible : 599



HIVERNAGE

Statut hivernant

- localisation : 4 404



Ne pas confondre avec :



Faucon pèlerin



Faucon crécerelle



Faucon hobereau



Epervier d'Europe

Mâle

Femelle



FAUCON CRÉCERELLE

(*Falco tinnunculus*)



CARACTÉRISTIQUES

LONGUEUR	ENVERGURE	POIDS
0,30 - 0,40 m	0,60 - 0,78 m	135 - 315 g

Petit rapace de la taille d'un pigeon, c'est le plus commun et le plus répandu des faucons. De nature assez peu farouche, il se caractérise par un vol sur place, nommé « Saint-Esprit », avec de rapides battements peu amples, un corps quasiment horizontal ou un peu remonté, une queue étalée et un peu abaissée. Il repère ainsi ses proies, souvent aux bords des routes.

NIDIFICATION

- Espèce cavicole et originellement rupestre, on peut le trouver en falaise, mais surtout dans les arbres et **les pylônes électriques, puisqu'il utilise d'anciens nids d'autres espèces, principalement de corvidés**. Il utilise aussi facilement les nichoirs artificiels installés à son intention.
- Ponte : 1-7 œufs, majoritairement en avril-mai. Incubation : un mois. Possibilité de seconde ponte et rarement de ponte de remplacement.
- La femelle reste au nid pendant 15 jours pour protéger les jeunes des intempéries et des prédateurs et les nourrit avec les proies apportées par le mâle, puis les deux adultes chassent. Envol des jeunes à 30 jours. Dépendance des parents : 15-30 jours, après envol.

MIGRATION

- La population française est en grande partie sédentaire ou faiblement.
- En période internuptiale, elle est renforcée par l'arrivée d'oiseaux originaires d'Europe du Nord-Est (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Fennoscandie).



© Fabrice CAHEZ / LPO



© François GODEAU / RTE

RÉPARTITION

- Tous les milieux ouverts à semi-ouverts du territoire national sont occupés, îles atlantiques et méditerranéennes comprises, à l'exception des îlots uniquement rocheux. L'espèce est ainsi présente du littoral à la haute montagne, généralement sous 2 500 mètres d'altitude.
- Il hiverne dans l'ensemble du pays, à l'exception des zones montagneuses enneigées. Il occupe les mêmes habitats qu'en période de reproduction, avec une préférence pour les milieux prairiaux et les bords de route.



DISPOSITIFS ADAPTÉS

- Installation d'un nichoir spécifique Schwegler N° 28, **orienté Est**, hors d'atteinte par des tiers. Fournie avec le nichoir, la litière à installer dedans (sciure de bois, copeaux et sable). Le nichoir permet de favoriser l'installation de l'espèce à l'endroit souhaité.
- Tenir compte au moment de l'installation des travaux de peinture (nichoir à ne pas démonter). Système d'attache avec des cornières spécifiques testé par RTE Ingénierie et dans le cadre de RTE Nantes QDE.
- Rex : bonne occupation des nichoirs, souvent à partir de la seconde année et occupation annuelle (REX Z-Granzay - 79 - LPO-RTE Nantes QDE). **Délais à anticiper impérativement.**